

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
LE 18 JUI A L'OCCASION DE LA JOURNEE NATIONALE COMMEMORATIVE DE L'APPEL
HISTORIQUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Président de la Communauté de Communes, Président du Pays de la Déodatie,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement sera interdit le jeudi 18 juin 2015, de 17 h à 19 h 30 :

- Quai De Lattre en entier,
- Place De Gaulle, 5 places devant le n°1.

Article 2 : La circulation sera interdite lors de la cérémonie (vers 18 h 30 place De Gaulle et vers 18 h 50 au monument aux Morts) :

- Rue d'Amérique, de la rue Thiers à la rue cachée,
- Place De Gaulle, du n°1 au n°21,
- Quai de Lattre et rue Jean-Jacques Baligan.

Article 3 : Pendant le défilé, la circulation sera réglementée par les Services de Police. Le défilé partira de la place De Gaulle, passera rue Thiers et arrivera au Monument aux Morts.

Article 4 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 5 : Toutes mesures de Police nécessaires pourront être prises sur place par les Services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 juin 2015



Le Maire,

David VALENCE